

**Division des moyens et des personnels
Enseignants du 1^{er} degré
Service de la gestion collective et de la formation
DIMOPE/GFC/MC-2024-4**

Bobigny, le 7 octobre 2024

Affaire suivie par :
Matthieu Cassagne
Tél : 01 43 93 72 50
Mél : ce.93ladir@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices,
messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures des écoles,
messieurs les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices de l'Education nationale,
messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les principales de collèges,
messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices adjointes chargées de
SEGPA
messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Note de service DIMOPE MC n° 2024-4

Objet : Accès à la liste d'aptitude de directeur d'école maternelle et élémentaire. Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2025-2026.

Références :

- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Article L. 411-2 du Code de l'Education, III, modifié par la Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

PJ : Annexe 1 Calendrier de la campagne 2025

I – Conditions d'inscription :

- Etre titulaire (du corps des instituteurs ou de celui des professeurs des écoles)
- Justifier d'une ancienneté de service effectif de trois ans dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2025.

Peuvent être pris en compte :

- Les services en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire et élémentaire.
- Les services accomplis en qualité de suppléant et de stagiaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

II – Validité de la liste d'aptitude :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Par conséquent, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2022-2023 qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant.

III – Cas particuliers :

- Tout personnel enseignant non titulaire de la liste d'aptitude de directeur d'école doit effectuer une inscription individuelle.
- Les enseignants qui ont déjà la qualité de directeur d'école et qui ont exercé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires complètes, consécutives ou non, après une inscription sur liste d'aptitude, sont dispensés d'inscription.
- Les enseignants qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service de trois ans puisse leur être opposée. Ils doivent toutefois procéder à une saisie de candidature selon les mêmes délais et modalités que les autres candidats. Si l'avis de leur IEN est défavorable, ces candidats devront passer l'entretien.
- Si, pendant la période de validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude, des enseignants sont affectés dans un autre département, ils seront inscrits à leur demande, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période de validité.

IV – Modalités de recrutement et préparation aux entretiens :

Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission composée de :

- deux IEN
- une directrice ou un directeur d'école

Cet entretien, uniquement en présentiel, sera d'une durée de vingt-cinq minutes et se déroulera en trois phases :

- Présentation concise de ses motivations par le candidat
- Echange avec le jury
- Question(s) et/ou cas pratique tiré(s) au sort sur l'exercice des missions d'un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront les **mercredis 5 et 12 février 2025** selon les modalités indiquées sur la convocation.

V – Constitution du dossier :

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via l'adresse <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/ladir>, depuis l'application Colibris au plus tard le **8 novembre 2024, 23h59**.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant, s'il en a eu, la copie de ses deux derniers rapports d'inspection.

Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription apportera, **avant le 15 novembre 2024, 23h59**, un avis à ce dossier.

Les dossiers comportant les avis des IEN seront pris en compte par le service de la gestion collective de la DIMOPE.

VI – Participation au mouvement 2025 :

Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude de directeur d'école pourront participer au mouvement sur l'ensemble des postes de direction déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée scolaire 2025.

VII – Formation :

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école **est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Éducation tel que modifié par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

Conformément à l'article 6-3 de l'arrêté du 28 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 21 mars 2024 portant organisation de la formation des directeurs d'école, cette formation obligatoire d'une durée de trois jours se déroulera, **en présentiel**, les mercredis 27 novembre, 4 décembre et 18 décembre 2024. Les modalités précises seront communiquées ultérieurement.

Cette formation constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école. Les enseignants dispensés de l'entretien sont exemptés de cette formation. Ces trois journées seront décomptées des dix-huit heures de formation obligatoire.

Cette formation initiale sera complétée par une formation statutaire de cinq semaines et trois jours pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude et ayant obtenu au mouvement intra-départemental un poste de direction. Une première semaine de formation se déroulera en juin 2025. Une seconde période de formation de quatre semaines et trois jours sera organisée dans l'année suivant la prise de fonction en tant que directeur d'école.

Chaque enseignant affecté sur un poste de directeur d'école à la rentrée 2025 bénéficiera d'un tuteur pour l'accompagner toute la première année sur sa prise de fonction.

VIII - Résultats de la liste d'aptitude

Les enseignants ayant obtenu un avis favorable à l'issue de leur entretien et ceux qui en ont été dispensés seront inscrits comme lauréats sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école qui sera publiée courant mars 2025.

X – Evaluation :

Conformément à l'article 14 du décret n° 2023-777, chaque directeur d'école est évalué au plus tard après trois années d'exercice dans ses fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans.

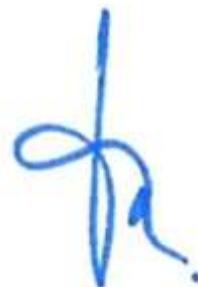
X – Rémunération :

Les professeurs des écoles ayant obtenu un poste de directeur d'école à titre provisoire ou définitif, percevront l'indemnité correspondante à savoir l'indemnité 2217 de sujétions spéciales, une nouvelle bonification indiciaire de huit points ainsi qu'une bonification indiciaire en fonction du nombre de classes. Ces indemnités seront versées sur paie de novembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2025.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**

A blue ink signature of Sandrine LAIR, consisting of a vertical line that loops back to the left and then curves down to the right.

Sandrine LAIR